

## CONCOURS QUATRE MILLIONS DE VÉHICULES VENDUS AU CANADA DE HONDA !

LE PRÉSENT CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS CANADIENS SEULEMENT  
ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES

### 1. DATES IMPORTANTES :

Le concours (le « **concours** ») *Quatre millions de véhicules vendus au Canada de Honda !* commence le **1<sup>er</sup> juillet 2017 à minuit**, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le **31 juillet 2017 à 23 h 59 m 59 s HE** (la « **période du concours** »).

### 2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert uniquement aux résidents canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de l'inscription au concours, à l'exception des employés (actuels et retraités), des représentants ou des mandataires (ainsi que les personnes qui vivent sous le même toit, qu'ils soient membres de la famille ou non) de Honda Canada Inc. (le « **commanditaire** ») et Honda Canada Finance Inc., leurs distributeurs, représentants, mandataires, commanditaires, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, concessionnaires et agences de publicité ou de promotion, et des autres personnes ou entités qui participent à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement, les « **entités du concours** »).

### 3. ENTENTE D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LES RÈGLEMENTS :

En participant au présent concours, vous attestez avoir lu les présents règlements officiels (les « **règlements** ») et convenez d'être juridiquement lié par ceux-ci que vous pouvez consulter en tout temps durant la période du concours à <https://www.honda.ca/Content/honda.ca/5b5be76c-24a4-4e66-98df-db2e20a8695e/GenericContent FFH/4Million-FR.pdf>.

### 4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Vous pouvez gagner une (1) participation (chacune, une « **participation** ») et collectivement, des « **participations** ») au concours, comme suit :

1. **En achetant un véhicule Honda durant la période du concours** : Tous les acheteurs admissibles (achat au comptant, location ou financement) d'un véhicule Honda neuf et non enregistré précédemment au Canada provenant d'un concessionnaire Honda agréé (véhicules Honda admissibles : Fit, coupé/berline/bicorps Civic, coupé/berline/hybride Accord, HR-V, CR-V, Pilot, Odyssey ou Ridgeline (chacun étant un « **véhicule Honda admissible** ») entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 31 juillet 2017 seront automatiquement admissibles à une (1) participation au concours;

OU

2. **Par une autre méthode de participation** : Pour obtenir une (1) participation au concours sans fournir de contenu, indiquez votre prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse de courriel et adresse postale complète (y compris le code postal) en lettres moulées sur une feuille de papier blanc ordinaire et postez-la (dans une enveloppe ayant un affranchissement suffisant) à l'adresse suivante : Concours *Quatre millions de véhicules vendus au Canada de Honda !* 180, boulevard Honda, Markham (Ontario) L6C 0H9 (la « **demande** »). À la réception de votre demande conformément aux présents règlements, vous recevrez une (1) participation au concours. Pour être admissible, votre demande doit : i) être reçue séparément dans une enveloppe ayant un affranchissement suffisant (c.-à-d. que les demandes multiples dans la même enveloppe seront nulles); et ii) porter un cachet de la poste daté entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 31 juillet 2017 et être reçue avant la date de sélection (tel que défini au règlement 11). Les parties exonérées (telles que définies ci-dessous) ne sont pas responsables des demandes perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, tardives ou détruites (lesquelles sont toutes nulles).

Pour être admissible, votre participation (peu importe la méthode de participation) doit être soumise et reçue conformément au présent règlement.

## 5. EXCLUSION DU CONCOURS

Toute personne qui a acheté ou qui désire acheter un véhicule Honda admissible au Canada durant la période du concours mais qui ne désire pas participer au concours ou qui aimerait retirer sa participation existante au concours peut déposer une demande d'exclusion du concours comme suit : (i) sur une feuille de papier blanc ordinaire, inscrivez clairement « EXCLUSION DU CONCOURS », le NIV de votre véhicule Honda admissible (si vous avez déjà acheté votre véhicule), votre prénom, votre nom de famille, un numéro de téléphone valide et une adresse postale complète (y compris le code postal), et (ii) postez-la (dans une enveloppe ayant un affranchissement suffisant) à : Concours *Quatre millions de véhicules vendus au Canada de Honda !* Concours (EXCLUSION DU CONCOURS) 180, boulevard Honda, Markham (Ontario) L6C 0H9 (l'« **exclusion du concours** »). Pour être admissible, votre exclusion du concours doit être soumise et reçue conformément au présent règlement.

## 6. LIMITE ET CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS :

**La limite permise est d'une (1) participation par personne (peu importe la méthode de participation).** Si le commanditaire découvre (en utilisant toute preuve ou tout autre renseignement disponible ou qu'il a découvert autrement) qu'une personne a tenté : i) d'obtenir plus d'une (1) participation (peu importe la méthode de participation) ou plus d'une (1) participation supplémentaire en optant de recevoir des communications promotionnelles de la part du commanditaire; ou ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel ou comptes ou un programme ou un système automatisé, macro, script, robotique ou autre, ou tout autre moyen non conforme à l'esprit et à la lettre du présent règlement du commanditaire afin de participer au concours ou de nuire à son déroulement; cette personne pourrait alors être exclue du concours à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les entités du concours et chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, titulaires de licence, distributeurs, concessionnaires, détaillants, imprimeurs et agences de publicité et de promotion ainsi que mandataires, employés, directeurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables des participations reçues en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (l'ensemble de ceux-ci étant nul).

Une participation pourrait être rejetée si, à la seule et entière discrétion du commanditaire, la participation n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement.

## 7. VÉRIFICATION :

Toutes les participations et les participants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque motif que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme que le commanditaire estime satisfaisante, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une participation ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) aux fins du concours; ou iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent règlement. Le défaut de présenter au commanditaire une preuve entièrement satisfaisante dans les délais indiqués par le commanditaire peut entraîner une exclusion à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le seul déterminant de l'heure utilisé aux fins du concours sera le dispositif (ou les dispositifs) pour chronométrer le temps du commanditaire.

## 8. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE SOUMISSION :

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS ACCEPTEZ D'EXEMPTER LES PARTIES EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONCOURS, À VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS ET DE TENIR LES PARTIES EXONÉRÉES INDEMNES DE TOUTES RÉCLAMATIONS, TOUS DOMMAGES, RESPONSABILITÉS, COÛTS ET DÉPENSES ÉMANANT DE VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS. EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS ACCEPTEZ AUSSI QUE LA PARTICIPATION (ET CHAQUE COMPOSANT INDIVIDUEL DE CELLE-CI) RESPECTE TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À CE QUI SUIT : I) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE TOUT COMPOSANT DE CELLE-CI); II) LA PARTICIPATION À N'IMPORTE QUELLE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS; III) L'UTILISATION, LA COLLECTE, LE STOCKAGE ET LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS; OU IV) SI LE PARTICIPANT EST DÉCLARÉ GAGNANT, LE PRIX (Y COMPRIS LA BONNE OU LA MAUVAISE UTILISATION DE CELUI-CI ET TOUT DÉPLACEMENT CONNEXE). VOUS DÉGAGEZ LES PARTIES EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL EST DÉCOUVERT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ OU QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT SOUMIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT. CETTE EXONÉRATION ET INDEMNISATION DEMEURERA EN VIGUEUR APRÈS LA FIN DU CONCOURS OU À LA SUITE DE L'ATTRIBUTION DES PRIX.

En participant au concours, chaque participant garantit et déclare que l'information qu'il soumet ne contient aucune référence à des tiers identifiables, à moins d'avoir obtenu le consentement de ces personnes et de leur parent ou tuteur légal si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur juridiction de résidence; et ne donnera lieu à aucune réclamation, y compris, mais sans s'y limiter, des réclamations pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou atteinte aux droits de publicité, ni ne contreviendra aux droits ou aux intérêts de tiers.

## 9. PRIX :

**Prix :** Il y aura un (1) prix (le « **prix** ») à gagner consistant en un garage de produits mécaniques Honda (tel que décrit ci-dessous) et la possibilité pour le gagnant confirmé et un(e) (1) invité(e) (sous réserve des critères d'admissibilité concernant l'invité notés ci-dessous – l'« **invité(e)** ») de faire un voyage d'agrément à Toronto, Ontario (« **Toronto** »). Les dates précises du voyage seront déterminées à une date ultérieure et sujettes à la validation par le commanditaire de la disponibilité du gagnant confirmé durant les dates fournies. Le prix comprend :

1. Un voyage d'agrément à Toronto, Ontario du 8 au 17 août, du 25 au 30 août, du 8 au 13 septembre ou du 19 au 24 septembre 2017, comprenant :
  - o Billets d'avion aller-retour (classe économique) pour le gagnant confirmé et un(e) (1) invité(e) à Toronto à partir d'un aéroport canadien situé à proximité du domicile du gagnant confirmé (tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion);
  - o Transport (par un moyen déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) pour le gagnant confirmé et son invité(e) entre l'aéroport de Toronto et l'hôtel à Toronto et entre l'hôtel et l'aéroport de Toronto pour le retour;
  - o Hébergement pour deux (2) personnes (occupation double) pour deux (2) nuits dans un ou des hôtels à Toronto, tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion;
  - o 500 CAD en argent de poche remis au gagnant confirmé;
2. Un garage de produits mécaniques Honda, comprenant :
  - o une (1) tondeuse à gazon Honda – HRR2169PKC;
  - o un (1) système VersAttach Honda avec les accessoires suivants :
    - une (1) tête motorisée – UMC425C;
    - une (1) débroussailleuse – SSBCC;
    - un (1) taille-haie L – SSHHLC;
    - une (1) soufflante – SSBLC;
    - un (1) coupe-bordure – SSETC;
    - un (1) rotoculteur – SSCLC; et
    - un (1) élagueur – SSPPC;
  - o une (1) génératrice Honda – EU2000iTC3; et
  - o une (1) souffleuse à neige Honda – HSS724CTD.

Le prix a une valeur au détail totale d'environ **10,500 CAD** basé, à titre d'exemple, sur un départ de Vancouver – le montant réel de la valeur au détail peut varier en fonction du point de départ au Canada. En aucun cas, la différence entre la valeur de vente au détail réelle et approximative ne sera attribuée. Le choix des vols, des compagnies aériennes, des hébergements à l'hôtel (incluant, mais sans s'y limiter, la taille de la chambre et l'emplacement), et de tous les autres aspects du prix sont laissés à la seule et entière discrétion du commanditaire.

**Le prix du garage d'équipements de produits mécaniques Honda sera remis publiquement chez un concessionnaire de produits mécaniques Honda agréé sélectionné par le gagnant confirmé du prix (le « concessionnaire »). La responsabilité pour les arrangements de transport, d'hébergement ou de vols aller-retour du concessionnaire, selon le cas, est uniquement et entièrement celle du gagnant confirmé ainsi que le paiement des frais de transport ou d'hébergement requis, selon le cas, incluant les frais de transport des produits mécaniques Honda.**

**REMARQUE IMPORTANTE : LA VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE DU PRIX INDIQUÉ CI-DESSUS CORRESPOND À LA VALEUR ACTUELLE EN DATE DU 23 JUIN 2017. EN AUCUN CAS, QUEL QU'IL SOIT, LA DIFFÉRENCE ENTRE LA VALEUR AU DÉTAIL ACTUELLE DU PRIX AU MOMENT DE LA REMISE ET LA VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE DU PRIX, TEL QU'INDIQUÉ CI-DESSUS, NE SERA ATTRIBUÉE. POUR ÉVITER TOUTE AMBIGUÏTÉ, LE PRIX EST LE CONTENU DU PRIX, ET NON LA VALEUR RÉELLE DU PRIX.**

**Conditions générales relatives au prix :** Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : i) le prix doit être accepté tel qu'il est attribué. Il n'est pas transférable ni cessible et ne peut être remplacé par de l'argent comptant (sauf si le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, le permet); ii) aucune

substitution, sauf si elle relève du choix du commanditaire, à sa seule et entière discrétion; iii) tout déplacement en rapport avec le prix doit survenir aux dates, avant les dates ou à l'intérieur des dates spécifiées par le commanditaire (faute de quoi le prix pourrait, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être perdu par défaut, auquel cas il ne serait remplacé par rien) et tous les préparatifs de voyage doivent être pris par l'entremise du commanditaire ou ses mandataires désignés; iv) le gagnant confirmé et son invité(e) doivent : a) être en possession de tous les documents de voyage nécessaires; et b) emprunter le même itinéraire; (v) le prix ne comprendra pas d'améliorations, d'ajouts ou d'accessoires disponibles, à moins d'avoir été achetés au prix de vente au détail par le gagnant confirmé du prix et tel que permis par le commanditaire à la seule et entière discrétion; (vi) le coût de tout ce qui n'est pas spécifiquement et expressément indiqué ci-dessus comme faisant partie du prix reste de la seule et entière responsabilité du gagnant confirmé et de son invité, y compris, mais sans s'y limiter, les billets d'avion, les repas et boissons, les pourboires, les divertissements, les assurances de santé et voyage, le transport du gagnant confirmé et de son invité vers et depuis l'aéroport canadien situé le plus près du domicile du gagnant confirmé du prix, tel que sélectionné par le commanditaire; les transports supplémentaires, les frais de bagages et autres, ainsi que les articles à caractère personnel (REMARQUE : On pourrait demander au gagnant confirmé ou à son invité de présenter une carte de crédit reconnue et valide à son nom au moment de son enregistrement à l'hôtel pour couvrir toutes dépenses accessoires.); (vii) la remise du prix doit avoir lieu à l'intérieur des dates, aux dates exactes ou avant les dates spécifiées par le commanditaire (sinon le prix peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être perdu par défaut dans sa totalité, et dans un tel cas ne sera remplacé par rien; viii) si le gagnant confirmé ou son invité n'utilise pas une ou des parties du prix, lesdites parties non utilisées pourront, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être perdues par défaut dans leur totalité, et dans un tel cas ne seront remplacées par rien; ix) le commanditaire se réserve le droit à tout moment de : a) mettre en place des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix ou de l'un de ses composants; et b) substituer le prix ou l'un de ses composants, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou composant de prix ayant une valeur de vente au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais exclusivement à la seule discrétion du commanditaire, un prix en argent comptant; et (x) en acceptant le prix, le gagnant confirmé convient de renoncer à tout recours contre les parties exonérées si le prix ou un composant de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

**Critères d'admissibilité concernant l'invité :** L'invité du gagnant confirmé doit : a) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence ou avoir le consentement écrit et exprès (sous une forme satisfaisante pour le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) d'accompagner le gagnant confirmé du prix de voyage; et b) signer (ou obtenir la signature de son parent/tuteur légal, s'il n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence) et renvoyer le formulaire d'exonération du commanditaire (avant la date indiquée sur la décharge de responsabilité) indiquant (entre autres choses) qu'il renonce à tout recours contre les parties exonérées en rapport avec sa participation au prix (y compris, mais sans s'y limiter, tout déplacement connexe).

Dans le cas où le gagnant confirmé réside dans un rayon de **300 km de Toronto** (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion), le commanditaire déterminera à sa seule et entière discrétion si le prix doit inclure un voyage par avion ou une autre forme de transport vers et depuis Toronto, ou un remboursement pour certaines dépenses de carburant engagées pour le déplacement. Les décisions du commanditaire en ce qui concerne tous les aspects du concours sont définitives et lient tous les participants sans aucun droit d'appel.

Il est fortement recommandé et encouragé que le gagnant confirmé du prix et son invité obtiennent toutes les assurances de voyage et médicales personnelles suffisantes avant le départ. Les vols sont sujets à disponibilité, périodes d'interdiction, restrictions et réglementations gouvernementales, aux compagnies aériennes, aux restrictions et réglementations aéroportuaires et concernant les transports.

Les parties exonérées ne sont pas responsables des retards ou reports, quelles qu'en soient les raisons, de tout élément du prix, y compris, mais sans s'y limiter, s'appliquant au(x) vol(s). Ni le gagnant confirmé, ni son invité(e) ou toute autre personne ou entité ne recevra de compensation dans le cas de tels retards ou reports.

Les parties exonérées ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, expresse ou tacite, quant à la qualité ou à la convenance du prix attribué dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, le gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut demander de remboursement ni se prévaloir d'un recours juridique ou équitable auprès du commanditaire ou des parties exonérées si le prix ne convient pas à son usage ou est autrement insatisfaisant. Pour plus de certitude et pour éviter toute ambiguïté, en acceptant le prix, le gagnant confirmé convient de renoncer à tout recours contre les parties exonérées si le prix ou un composant de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie. Si toute activité en rapport avec le prix est annulée ou retardée pour une raison quelconque, le solde de ce prix sera attribué pour représenter la totalité du prix.

## **10. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE :**

Le 7 août 2017 (la « **date de sélection** ») dans la région du Grand Toronto, en Ontario, vers 14 h 00, HE, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Le participant admissible sélectionné sera admissible à gagner le prix (sous réserve de la conformité au présent règlement). Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

## **11. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :**

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera de communiquer à au moins trois (3) reprises avec le gagnant admissible, soit par l'adresse de courriel ou par le numéro téléphone fourni (selon le cas), dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de sélection. S'il n'a pas été possible de joindre un gagnant admissible dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de sélection, ou si un avis est retourné comme ne pouvant être livré; le gagnant admissible pourrait alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être exclu (et, le cas échéant, perdra par défaut tous ses droits au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de tirer au sort un autre participant admissible pour gagner le prix parmi les participations admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible).

## **12. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :**

UN PARTICIPANT EST SEULEMENT CONSIDÉRÉ COMME LE GAGNANT LORSQUE LE COMMANDITAIRE LE CONFIRME COMME TEL CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, le gagnant admissible devra satisfaire aux exigences suivantes : a) répondre correctement à une question réglementaire arithmétique sans avoir recours à une aide mécanique ou autre (qui, à la seule et entière discrétion du commanditaire, peut être posée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité du commanditaire); et b) soumettre au commanditaire l'emplacement du concessionnaire où le prix sera remis; et (c) signer et renvoyer en format électronique, dans un (1) jour ouvrable suivant la notification, le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité du commanditaire, ce qui (entre autres) : i) confirme sa conformité au présent règlement; ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'il est attribué); iii) dégage et libère pour toujours les parties exonérées de toute responsabilité relativement au présent concours, à sa participation, ou à l'attribution et à la bonne ou à la mauvaise utilisation du prix applicable ou de toute portion de celui-ci; iv) convient d'indemniser les parties exonérées contre les réclamations, les dommages, les responsabilités, les coûts et les dépenses découlant de l'utilisation de sa participation; et v) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du concours ou sa photographie ou toute ressemblance, soient publiés, reproduits ou utilisés, sans autre avis ni rémunération, dans tout service de la publicité ou réclame effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque façon que ce soit, y compris toute publicité imprimée, diffusée ou en ligne. Si le gagnant admissible : a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; b) ne retourne pas les documents du concours dûment remplis dans le délai spécifié; c) ne peut accepter le prix tel qu'il est remis (ou le refuse) pour quelque raison que ce soit; et/ou d) est déclaré en contravention du présent règlement (le tout étant déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion); ce gagnant sera alors exclu (et perdra par défaut tous ses droits au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de tirer au sort un autre participant admissible pour gagner le prix parmi les participations admissibles restantes qui ont été envoyées et reçues conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible).

## **13. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

Vous comprenez que Honda Canada Inc. (Honda), Honda Canada Finance Inc. (HCFI), ses sociétés affiliées, concessionnaires et fournisseurs de services peuvent recueillir, conserver, utiliser et divulguer vos renseignements personnels et partager cette information entre eux, aux fins suivantes : (i) conclure votre transaction d'achat, de financement ou de location; (ii) gérer et administrer le contrat, incluant les demandes de clients; (iii) maintenir votre garantie et les dossiers de service à la clientèle; (iv) effectuer des campagnes de service à la clientèle; (v) vous fournir de l'information commerciale; (vi) et à d'autres fins applicables décrites dans la politique de confidentialité de Honda ([www.honda.ca/confidentialite](http://www.honda.ca/confidentialite)) ou la politique de confidentialité de HCFI (<https://www.honda.ca/location-financement/politique-confidentialite>), selon le cas; et (vii) à d'autres fins permises par la loi. Vous pouvez communiquer avec Honda et HCFI au 180, boul. Honda, Markham (Ontario) L6C 0H9, ou par téléphone au 1-888-946-6329 (Honda) et au 1-800-387-5399 (HCFI), si vous ne consentez plus à ces usages ou pour mettre à jour ou corriger vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels peuvent également être combinés à d'autres renseignements que vous aurez fournis si vous concluez ou si vous avez déjà conclu auparavant une transaction avec Honda,

HCFI ou ses sociétés affiliées ou ses concessionnaires, et ils peuvent être utilisés aux fins consenties au moment de ladite transaction. Dans certains cas, les renseignements personnels peuvent être divulgués, traités et stockés en dehors du Canada et, ainsi, peuvent être disponibles aux autorités gouvernementales en vertu d'ordonnances légales et de lois en vigueur en cet endroit.

#### **14. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire en ce qui concerne tous les aspects du présent concours sont finales et exécutoires pour tous les participants sans aucun droit d'appel. TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE ESTIME ÊTRE EN CONTRAVENTION DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS, TEL QU'INTERPRÉTÉ PAR LE COMMANDITAIRE, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, SERA EXCLUE À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE À N'IMPORTE QUEL MOMENT.

Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit : i) toute panne de tout site Web ou de tout autre site Web, plateforme ou appareil pendant le concours; ii) toute anomalie ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux équipements informatiques ou aux logiciels; iii) les participations ou d'autres renseignements non reçus, non saisis ou non consignés pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème technique ou toute congestion sur Internet ou sur tout site Web; iv) tout tort ou dommage causé à un ordinateur ou autre appareil du participant ou d'une autre personne en raison de la participation au concours ou découlant de celle-ci; v) toute personne étant incorrectement ou faussement identifiée comme un gagnant ou un gagnant admissible; ou vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier les présents règlements) de quelque façon que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de virus informatique, de bogue, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de panne ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui nuit au bon déroulement de ce concours, conformément aux présents règlements. Toute tentative délibérée visant à compromettre de quelque façon que ce soit le déroulement légitime du présent concours (tel qu'il est déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) pourrait être une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de chercher à obtenir réparation et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure autorisée par la loi.

Le commanditaire, avec le consentement de la Régie du Québec, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier les présents règlements, de quelque manière que ce soit sans avis préalable ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur ou pour tout autre motif.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire subir un test d'habileté différent, selon ce qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, d'ajuster les dates, les délais ou les mécanismes du concours énoncés dans le présent règlement, dans la mesure estimée nécessaire par le commanditaire, dans le but de vérifier la conformité au présent règlement des participants, des participations ou d'autres renseignements, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à l'administration appropriée du concours telle qu'elle est prévue par le présent règlement, ou pour tout autre motif.

Pour les résidents du Québec : *Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de règlement. De la même façon, tout litige concernant l'attribution d'un prix au titre du présent concours peut être adressé à la Régie dans le seul but d'en arriver à un règlement à l'amiable entre les parties.*

En cas de divergence ou de désaccord entre les conditions de la version anglaise des présents règlements et les divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française des présents règlements, les annonces dans un point de vente, à la télévision ou dans la publicité imprimée ou en ligne ou les instructions ou les interprétations relatives aux présents règlements données par un représentant du commanditaire, les conditions de la version anglaise des présents règlements prévaudront, et régiront et contrôleront le concours dans la pleine mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition des présents règlements n'aura aucun effet sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions. Si une disposition est déterminée comme étant invalide ou autrement inapplicable ou illégale, les présents règlements demeureront en vigueur et seront interprétés conformément aux conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans toute la mesure permise par les lois applicables, les enjeux et les questions concernant la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou les droits et les obligations des participants, du commanditaire et des parties exonérées en lien avec le concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'appliquent, sans égard au règlement ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application de lois d'un autre ressort. Les parties acceptent de se soumettre à l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de l'Ontario dans toute action visant à faire respecter le présent règlement ou ayant trait au concours (ou autrement liée à celui-ci).

*© 2017 Honda Canada Inc. – Tous droits réservés.*